

MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

Le 14 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,
Sous la présidence de Monsieur VIDAL Claude, maire**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REFREGERS Claude, VIALA Daniel, VIDAL Claude.**PROCURATIONS** : Monsieur Allan ASSIÉ a donné procuration à Monsieur Claude VIDAL, Monsieur Didier VIDAL a donné procuration à Monsieur Daniel VIALA, Monsieur Michel VERGUES a donné procuration à Madame Rolande COBO, Madame Aurélie MASSON a donné procuration à Monsieur Jean-Michel DAUMAS, Madame Nadine VIDAL a donné procuration à Monsieur Damien QUATREFAGES.**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur DRIGOUT Jean-Luc a été désigné pour remplir ces fonctions au'il a acceptées.**Nombre de conseillers :**

En exercice.....15

Quorum..... 8

Présents..... 10

Votants.....15

Procurations..... 5

Date de la convocation : 09/04/2025**SEANCE N° 3****DELIBERATION N° 6****BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2025****VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude REFREGERS, adjoint au Maire, pour présenter le budget primitif de l'eau de l'exercice 2025.

- La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 245 490.83 €.
- La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 236 904.83 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 15 voix pour

- **D'ARRÊTER** le budget primitif de l'eau de l'exercice 2025.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé**Le secrétaire de séance
Jean-Luc DRIGOUT*
*Le Maire
Claude VIDAL*
Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **15 AVR. 2025**
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le **15 AVR. 2025**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.